

Assurance - Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit : MONDIAL TOURISME ASSISTANCE - N° 0804270

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré en cas de difficultés survenues lors d'un séjour garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assistance aux personnes : (Formule standard)

- ✓ **Rapatriement médical** : frais réels
- ✓ **Envoi d'un médecin sur place à l'Etranger** : frais réels
- ✓ **Frais de séjour supplémentaires** 150 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Immobilisation sur place** : 150 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Visite d'un proche** : 150 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation** : frais réels
- ✓ **Rapatriement en cas de décès dont Frais de cercueil** : 2 300 €
- ✓ **Présence d'un proche en cas de décès** : 150 €/ jour et par bénéficiaire (max. 2 jours)
- ✓ **Retour des enfants mineurs bénéficiaires** : 150 € /jour (max. 2 jours)
- ✓ **Envoi de médicaments à l'Etranger** : frais d'envoi
- ✓ **Garanties d'assistance juridique à l'étranger** :
 - ✓ **Avance de caution pénale** : Max 20 000 € par évènement
 - ✓ **Frais d'avocat** : Max 5 000 € par évènement

Garantie frais médicaux à l'étranger :

- ✓ **Garantie frais médicaux à l'étranger** (30 000 € par voyage et par assuré)

Garanties d'assurance :

- ✓ Assurance responsabilité civile (Plafond de 4 500 000 €)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE :

- ! Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement.
- ! Convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et / ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.
- ! Maladies préexistantes diagnostiquées et / ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Toute conséquence résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 € pour la garantie perte de bagage
- ! Franchise de 30 € pour la garantie prise en charge des frais médicaux à l'étranger



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assistance s'exercent dans le monde entier
- ✓ La garantie aide-ménagère s'exerce en France uniquement
- ✓ La garantie d'assurance responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus en Irak, Somalie, Afghanistan, Syrie et Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de votre prime doit être payée auprès du Souscripteur au plus tard à la date de votre inscription au voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que vous quittez votre domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi) et, au plus tard, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent dès que vous avez rejoint votre domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur votre bulletin d'inscription au voyage.

Les autres garanties prennent effet à 00 h 00, le jour du départ indiqué dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent le jour de votre retour indiqué sur votre bulletin d'inscription au voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.